

Compared to last year, this represents an increase in the superior levels (E and C) of second-language proficiency and a decrease in the minimum level of proficiency (A). These results, as well as those pertaining to the positions that provide services to personnel, are attributable to the Official Languages Division's permanent control mechanism for the linguistic identification of positions and to the establishment of the new second language test. Indeed, this test permits an evaluation of the optimum proficiency of a candidate as opposed to the second-language proficiency required by a particular position.

Selective Intervention Strategy

During the course of the year, working papers as well as a plan of action for achieving the language-of-work objective were produced. This plan calls for:

- a) the distribution of a letter to all departmental employees, signed by the Under-Secretary of State. This letter has been drafted and will serve to give new impetus to the program for achieving the language-of-work objective.
- b) the distribution of an administrative circular dealing with the various aspects of the language-of-work policy. This circular has been drafted and will outline for managers the necessary guidelines for achieving the objective.
- c) the development of a communication plan with Senior Management. This plan is designed to establish direct communications with Deputy Ministers, Assistant Deputy Ministers and Directors General in order to discuss what could be called a bilingualism model for their area of responsibility. This will lead to the development of individual plans of objectives and goals; it is designed to make managers responsible for the achievement of the official languages' objectives.
- d) the establishment of stricter criteria for evaluating the contribution of senior managers in the implementation of the official languages program. A document establishing the principal evaluation criteria has been drafted.
- e) the establishment of a policy on the assessment of second-language proficiency in the Management category. This policy was approved last year by the Under-Secretary of State and will be implemented in the upcoming year.

All the instruments for giving new impetus to this major project are now ready. This activity will be of priority in the Official Languages Division's work plan for the coming year.

Comparativement à l'an dernier, on note une augmentation des niveaux élevés (E et C) de compétence linguistique et une diminution du niveau de compétence le moins élevé (A). Ces résultats, ainsi que ceux reliés aux postes offrant des services aux employés, sont attribuables à l'activité permanente de contrôle de l'identification linguistique des postes menée par la Direction des langues officielles et à l'entrée en vigueur du nouvel examen de langue seconde. En effet, ce test permet d'évaluer les candidats en fonction de leur compétence maximale plutôt qu'en fonction du niveau de compétence linguistique requis pour un poste en particulier.

Stratégie d'intervention sélective

Au cours de l'année, un plan d'action pour atteindre l'objectif langue de travail a été élaboré ainsi que des documents de travail. Ce plan comprend:

- a) la transmission d'une lettre adressée à tous les employés du Ministère et signée par le Sous-secrétaire d'État. Ce document a été préparé sous forme d'ébauche et servira d'activité d'envoi pour le programme de relance de l'objectif de la langue de travail.
- b) la diffusion d'une circulaire administrative touchant les divers éléments de la politique en matière de langue de travail. Ce document, préparé sous forme d'ébauche, vise à transmettre aux gestionnaires les lignes directrices nécessaires pour l'atteinte de l'objectif.
- c) l'élaboration d'un plan de communication auprès de la haute direction. Ce plan vise à établir une communication directe avec les sous-ministres, sous-ministres adjoints et directeurs généraux pour discuter ce que l'on appellerait un modèle de bilinguisme dans leur secteur de responsabilité. Cet exercice donnera lieu à l'élaboration d'un plan individuel d'objectifs et de buts à atteindre et visera, en outre, à rendre la gestion imputable de la mise en oeuvre des objectifs des langues officielles.
- d) l'établissement de critères plus rigoureux pour évaluer la contribution du gestionnaire supérieur à la mise en oeuvre du programme des langues officielles. Un document, préparé sous forme d'ébauche, établit les grands critères d'évaluation.
- e) l'établissement d'une politique sur l'évaluation des connaissances linguistiques des membres de la catégorie de gestion. Cette politique a été approuvée cette année par le Sous-secrétaire d'État et sera appliquée au cours de l'année qui vient.

Tous les instruments pour lancer ce grand projet sont maintenant prêts. Cette activité sera en priorité dans le plan de travail de la Direction des langues officielles au cours de la prochaine année.